



## Contrat Automobile non conforme à la Carte Grise

Par **hort**, le **30/10/2014** à **12:03**

Bonjour,

Le Contrat Automobile de ma Belle-mère comporte des erreurs à savoir la Date de la Carte Grise et la Cylindrée du Véhicule et cela depuis plusieurs années.

Peut-elle ANNULER son Contrat dès maintenant et dans quelles conditions sachant que la date anniversaire était le 01 Septembre 2014.

Merci par avance  
Bien cordialement

Par **chaber**, le **30/10/2014** à **14:57**

bonjour,

[citation]Peut-elle ANNULER son Contrat dès maintenant et dans quelles conditions sachant que la date anniversaire était le 01 Septembre 2014.[/citation]Non

il faut d'abord informer l'assureur par LRAR en joignant copie de la carte grise.

Il soumettra un avenant de régularisation qu'elle pourra accepter ou non

Par **hort**, le **30/10/2014** à **15:34**

Bonjour,

Merci pour cette réponse, mais en réalité, je cherche par tous les moyens à rompre ce Contrat car l'Assureur en cause n'est absolument pas sérieux et abuse de l'âge avancé de ma belle-mère qui n'y entend rien en Assurance.

Le véhicule ne sert que 1 fois par semaine et n'est plus coté à l'argus, c'est une Citroën saxo de 4 ch essence et le Tarif est appliqué depuis des années en Tous Risques à 687,72 € / an avec un Bonus de 50%.

Après avoir interpellé l'Assureur, ce dernier m'a juste proposé de passer en Tiers Collision pour la somme de 422,40 € ce qui reste exorbitant compte tenu de l'usage fait du véhicule et de sa valeur.

L'assureur reste de la limite de l'abus de faiblesse.

Ce matin j'ai encore téléphoné pour savoir s'il possédait bien la Carte Grise du Véhicule sans lui préciser l'erreur de puissance de ce dernier inscrit sur le Contrat.

N'y a-t-il vraiment aucun moyen légal de rompre ce contrat pour vie de forme ou toute autre raison ?

Je vous remercie par avance.

Très cordialement

Par **chaber**, le **30/10/2014** à **16:17**

[citation]Le véhicule ne sert que 1 fois par semaine et n'est plus coté à l'argus, [/citation]rien à voir. Eventuellement une assurance au kilomètre.

Un peut tard pour changer d'assureur; échéance 1er septembre

[citation]L'assureur reste de la limite de l'abus de faiblesse[/citation]Non l'assurée pouvait changer d'assureur et de garanties.

[citation]l'erreur de puissance de ce dernier inscrit sur le Contrat. [/citation]cela pourrait avoir de lourdes conséquences pour votre belle-mère qui a fait établir le contrat et l'a signé

[citation]N'y a-t-il vraiment aucun moyen légal de rompre ce contrat pour vie de forme ou toute autre raison [/citation] relisez ma 1ère réponse